

NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS

➤ **Un document à remplir pour l'affectation.**

La FICHE 1 RECUEIL DES VŒUX AFFECTATION POST 3^e remise par l'établissement de scolarisation de votre enfant.

➤ **Tous les vœux doivent y être reportés : cinq au maximum.**

➤ **L'importance de l'ordre des vœux.**

Le logiciel AFFELNET LYCEE examine en même temps tous les vœux d'un élève. Quand celui-ci a plusieurs propositions d'affectation il ne conserve que celle du rang le mieux placé.

➤ **Le domicile est le critère d'affectation pour la seconde générale et technologique.**

Le domicile relève d'une zone géographique à laquelle est rattachée un ou plusieurs lycées. Vous avez la possibilité de consulter le ou les établissements rattachés à votre zone géographique à partir de : www.ac-versailles.fr/lycees-de-secteur/LycProxi. Le domicile de l'élève est celui du responsable légal de l'élève.

➤ **La demande de dérogation.**

Elle ne concerne que les demandes d'entrée en 2^{de} GT avec enseignements d'exploration courants dans un établissement situé en dehors de la zone géographique. Elle est traitée dans la limite des capacités d'accueil, une fois les élèves du secteur géographique affectés.

➤ **Pour les secondes GT à capacité d'accueil contrainte (LV3 rares) et la voie professionnelle, les candidatures sont classées selon un barème de points.**

Des bonus « commission » peuvent être ajoutés : bonus médical, bonus « commission pédagogique»...

➤ **Pour les secondes sections européennes en 2^{de} GT.**

Le critère prioritaire est le domicile de l'élève.

➤ **La sécurisation des parcours pour les enseignements artistiques en 2^{de} GT.**

Pour les enseignements artistiques (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, musique, théâtre, histoire des arts, danse), le critère d'affectation est le domicile.

Toutes les informations sur l'affectation Post 3^e sont détaillées sur le site :

<http://www.ac-versailles.fr/affelnet>

LA PROCEDURE D’AFFECTATION

- ✧ **Vous exprimez sur la fiche RECUEIL DES VŒUX AFFECTATION POST 3^e** (remise par l'établissement de scolarisation) **l'ensemble de vos intentions** (dont une poursuite d'étude dans un établissement privé sous contrat, hors académie ou par apprentissage). Toutefois le DASEN ne procède qu'à l'affectation des élèves dans les établissements publics.

- ✧ **Votre enfant ne peut être affecté que dans une voie d'orientation conforme à la décision d'orientation** prise par le chef d'établissement (ou par la commission d'appel).

- ✧ **Les résultats de l'affectation** sont notifiés (télé inscription etc...) et **consultables le mardi 27 juin 2017** sur le site académique : <http://www.ac-versailles.fr/affelnet>

- ✧ **L'inscription en ligne se déroule du mercredi 28 juin au lundi 3 juillet 2017 inclus.**
Attention, en l'absence de démarche d'inscription et sans justification de la famille, la place est réputée vacante et susceptible d'être proposée à un autre élève

- ✧ **Les élèves restés sans proposition d'affectation** en 2^{de} GT le 27 juin 2017 sont recensés en DSDEN par la remontée des listes établies par les établissements d'origine. La famille peut, le cas échéant, élargir ses vœux géographiques en joignant la FICHE 5 « Recueil des vœux Commission d'ajustement lycée (entrée en 2^{de} GT et 1^{re} GT). Cette **commission se réunit le 6 juillet**. Les élèves affectés ont jusqu'au 12 juillet pour s'inscrire (en l'absence de démarche d'inscription et sans justification de la famille, la place est réputée vacante).

- ✧ **Dans la voie professionnelle**, les inscriptions se poursuivent sans interruption jusqu'au 12 juillet inclus.

- ✧ Vous êtes accompagné par votre établissement d'origine, vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires auprès du CIO proche de votre domicile.